

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS

*AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°09 AU LOT N°01 DU MARCHÉ PUBLIC
DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE
DRAVEIL*

Total : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le trente octobre, s'est assemblé à la salle des mariages, Parc du Gros-buisson, 6 rue du Président Salvador Allende à Vigneux-sur-Seine (91270) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 17

Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT

Représentés :

Absents : 01

Sylvie CARILLON

DBC 2025-41

SECRETAIRE DE SEANCE
Annie FONTGARNAND

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 24/11/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

DECISION

2025-41	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°09 AU LOT N°01 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211 10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2021-025 en date du 16 décembre 2021, autorisant le Président à signer les marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil,

VU le marché public n°2022-03L01 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°01 Démolition – Terrassement – Fondations – Gros œuvre, notifié le 22 avril 2022 pour un montant de 2 173 180.96 € HT,

VU l'avenant n°01 au marché public n°2022-03L01 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°01 Démolition – Terrassement – Fondations – Gros œuvre, notifié le 24 août 2023,

VU l'avenant n°02 au marché public n°2022-03L01 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°01 Démolition – Terrassement – Fondations – Gros œuvre, notifié le 13 février 2024,

VU l'avenant n°03 au marché public n°2022-03L01 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°01 Démolition – Terrassement – Fondations – Gros œuvre, notifié le 1^{er} mars 2024,

VU l'avenant n°04 au marché public n°2022-03L01 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°01 Démolition – Terrassement – Fondations – Gros œuvre, notifié le 02 aout 2024,

VU l'avenant n°05 au marché public n°2022-03L01 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°01 Démolition – Terrassement – Fondations – Gros œuvre, notifié le 25 octobre 2024,

VU l'avenant n°06 au marché public n°2022-03L01 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°01 Démolition – Terrassement – Fondations – Gros œuvre, notifié le 6 février 2025,

VU l'avenant n°07 au marché public n°2022-03L01 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°01 Démolition – Terrassement – Fondations – Gros œuvre, notifié le 23 septembre 2025,

VU l'avenant n°08 au marché public n°2022-03L01 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°01 Démolition – Terrassement – Fondations – Gros œuvre, notifié le 30 octobre 2025,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 novembre 2025 émettant un avis favorable à la passation de l'avenant n°09,

CONSIDERANT que pour le lot n°01 Démolition – Terrassement – Fondations – Gros œuvre, des travaux en plus-values sont nécessaires pour la bonne exécution des travaux,

CONSIDERANT que les travaux complémentaires concernent les prestations suivantes :

- ✓ Réalisation de la mission paysagère (nouvelle entrée du parc et déplacement du local ordures ménagères / poussette) pour un montant de 39 076.68 € HT (selon devis n° 25/0473A)
- ✓ Location de la base vie et tarif jaune pour le mois de novembre 2025 pour un montant de 3964.09 € HT (selon devis n° 25/0505)

CONSIDERANT que le montant de l'avenant, n°09 pour le lot Démolition – Terrassement – Fondations - Gros œuvre est de **43 040,77 € HT**

CONSIDERANT que le montant du marché est ainsi porté à **3 153 153,26 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **45,09%**.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°09 au marché public de travaux n°2022-03L01, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°01 Démolition – Terrassement – Fondations – Gros œuvre.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°09 avec la société DUBOCQ SAS titulaire du marché, sise 1, rue du C.D.8 à SAINT VRAIN (91770).

Fait et décidé, les jour, mois et année susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#